

Image not found or type unknown



Election du 4 ème adjoint alors que aucun post n ait vacant

Par **Dams 15**, le **19/04/2025** à **16:42**

Bonjour,

Je suis élu dans une commune de 500 habitants. Je suis adjoint au maire depuis 2020. M le Maire m'a retiré ma délégation le 18 avril 2025 pour raison de perte de confiance. M le Maire nous convoque à nouveau le jeudi 24 avril 2025 à un conseil municipal avec ordre du jour : élection du 4 ème adjoint.

Aucun vote n'a été effectué auparavant pour m'enlever mon poste d'adjoint.

Je suis toujours à ce jour 4 adjoint.

Est-ce légal de sa part ? Si non comment puis-je contester ce futur vote ?

Merci

Par **Zénas Nomikos**, le **19/04/2025** à **17:12**

Bonjour,

vous pouvez faire une requête au TA : <https://www.telerecours.fr/>

Par **Karpov11**, le **19/04/2025** à **18:16**

Bonjour,

Il me semble que le retrait de délégation doit prendre la forme d'un arrêté du maire.

Vous avez été élu adjoint par le conseil municipal alors seul ce conseil peut vous destituer.

Cordialement

Par **Karpov11**, le **20/04/2025** à **17:30**

Rebonjour,

Article 2121-10 du Code général des collectivités territoriales:

*"Toute convocation est faite par le maire. **Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.** Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse."*

Si la révocation de votre mandat de maire adjoint n'est pas à l'ordre du jour, alors la délibération pour élire le 4^e adjoint n'est pas valable

Cordialement

Par **Karpov11**, le **20/04/2025** à **18:36**

Rebonjour,

Normalement, à la préfecture de votre département, il y a une direction de la réglementation et des collectivités territoriales: appelez dès mardi pour les prévenir.

Cordialement